



Conseil départemental de la Manche

23 mai 2019

Présentation des candidatures

- La Lande d'Airou

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

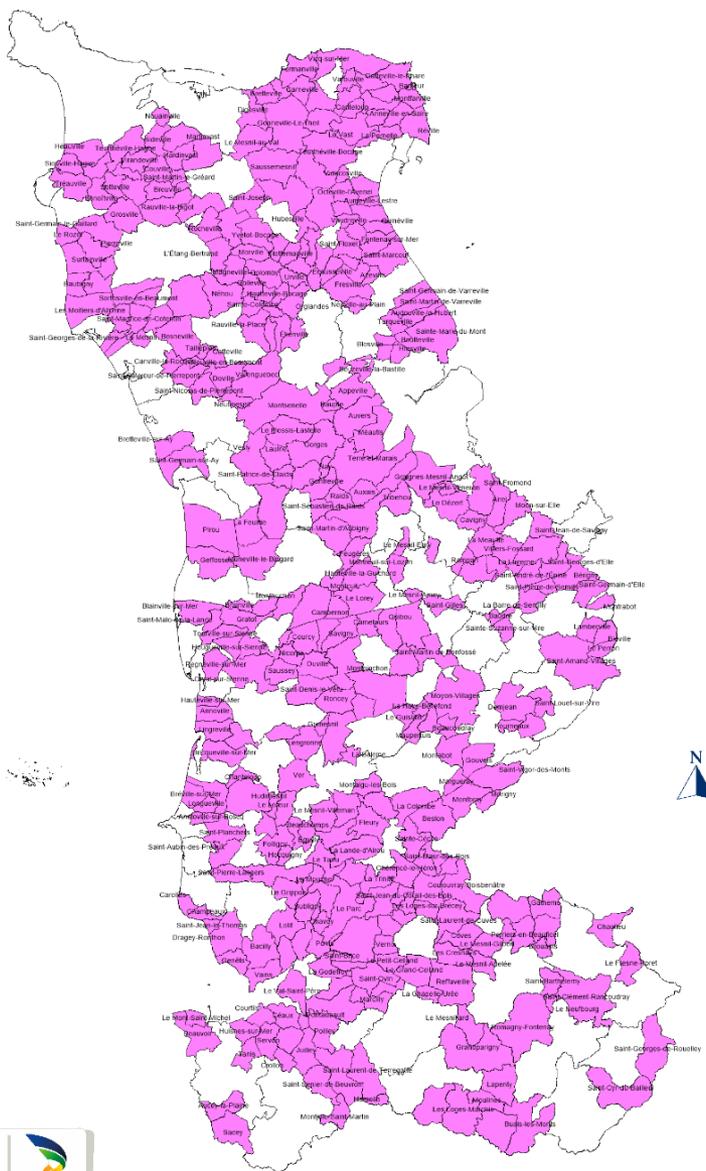
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



0 10Km

Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

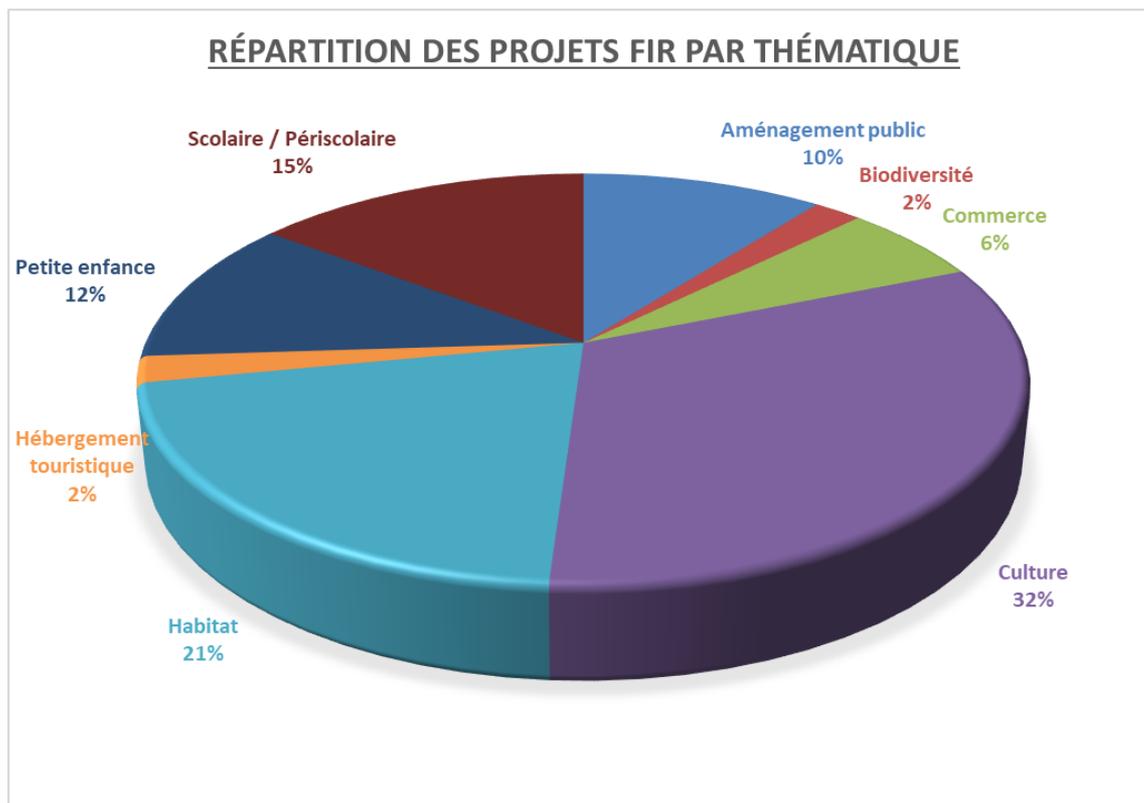
- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR

- 79 communes ont un FIR validé
- 96 projets sur l'ensemble du Département
- 24 millions d'€ d'investissement
- 6 millions d'€ d'engagements financiers potentiels



- 34 dossiers validés en commission permanente
- 7,7 millions d'€ d'investissements
- 1,6 million d'€ de subventions votées

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

La Lande-d'Airou

Création d'une station-service et d'une station de lavage



Éléments clés

Population DGF : 565 habitants

EPCI : Villedieu Intercom

Canton : Villedieu-les-Poêles

Localisation de la commune



Communauté de communes Villedieu Intercom

Administration et Territoires - Département de la Manche



0 2000 m

Légende:

■ Limite communale

Source: BD Topo © IGN 2011, Direction du développement durable des territoires, Conseil départemental de la Manche
Réalisation: GADP216 - Juin 2017

La Lande-d'Airou

Contexte

Commune rurale avec bourg sur un axe fréquenté RD 41 (entre terre et mer). Sa population s'accroît doucement. Le renouvellement de population se fait bien avec un parc d'habitat locatif public et privatif qui attire les moins de 35 ans et assure le maintien de l'école communale.

La commune de La Lande-d'Airou a engagé depuis plusieurs années une politique de revitalisation du centre bourg afin d'améliorer les services offerts à la population (ouverture du dernier commerce multiservices en 2012), de rendre le territoire plus attractif (aménagement du bourg en 2015), de mettre les espaces et les services offerts en conformité (création d'une station et d'un réseau d'assainissement collectif en 2013).

La commune souhaite renforcer l'activité du dernier en offrant un nouveau service à la population de la commune et des communes rurales environnantes : la création d'une station-service communale, assortie d'une station de lavage.

Ce projet vise la population de la commune et des communes rurales environnantes (particuliers et artisans), et la clientèle de passage car la RD 41 est une voie de communication très fréquentée.

Descriptif du projet

Le projet consiste en la préparation de la parcelle concernée et en l'installation de deux modules pré-équipés pour la station essence et de l'aire de lavage.

Timing de l'opération

Autorisation de commencement de travaux : 09 octobre 2018

Candidature validée en CP du 25 février 2019

Travaux :

Montant estimatif du projet

Travaux : 190 000 € HT



Commerce

Emplacement de
la station
et de l'aire de lavage



La Lande-d'Airou

Projet qui répond au dispositif du FIR. Ce projet offre un service de proximité qui vient compléter l'offre déjà présente sur la commune.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

56 500 €

(sur la base d'une population DGF de 565 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 25 février 2019

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

René MABILLE

Maire de La Lande-d'Airou

Martine LEMOINE

Conseillère départementale du canton
de Villedieu-les-Poêles

Philippe BAS

Conseiller départemental du canton
de Villedieu-les-Poêles